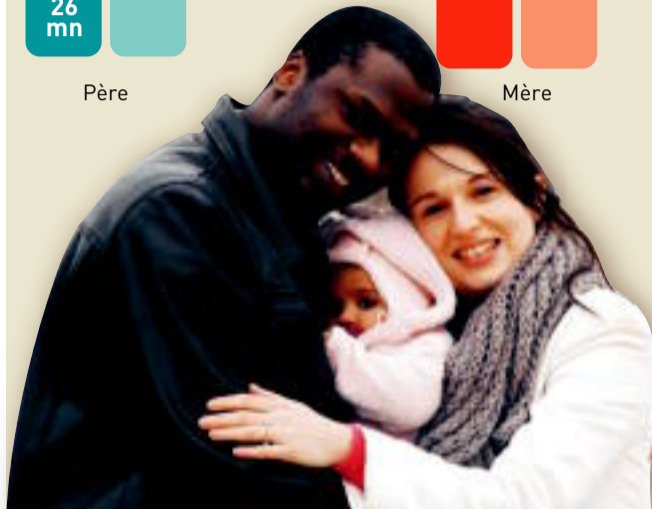


Naissance. Un pas vers la parité

Un congé paternité facultatif d'un mois pour mieux accueillir son bébé. Le projet présenté hier à Roselyne Bachelot vise à mieux répartir les tâches familiales et faciliter l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

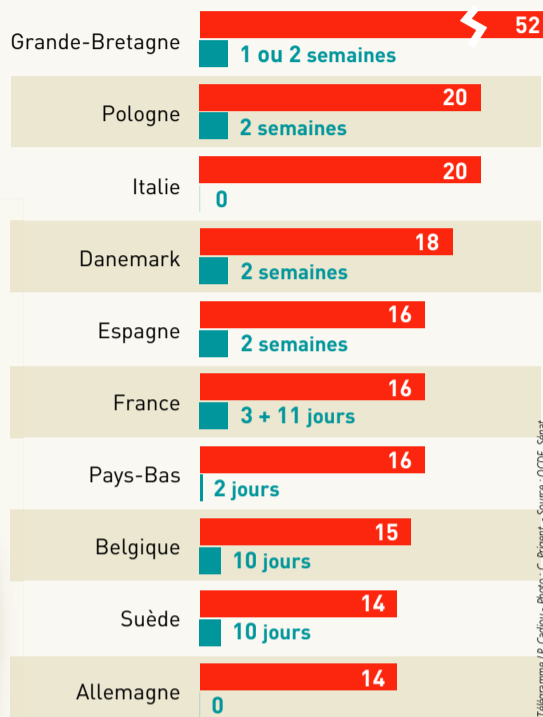
> Des congés de naissance inégaux

> C'est bien la mère qui s'occupe le plus des enfants
Temps passé à s'occuper des enfants par jour



> Le congé de maternité et de paternité

Durée du congé
■ Maternité (en semaines) ■ Paternité



pourrait être créé. Il s'appliquerait tout au long de la vie, serait ouvert à tous les salariés, sur la base d'un cofinancement employeurs/salariés. Ce DIP couvrirait des absences liées à des impératifs familiaux (crise grave d'un adolescent ou d'un proche par exemple).

Une conférence tripartite le 28 juin

L'Igas a élaboré ses 25 propositions après différents constats. Ainsi, si deux tiers des pères prennent actuellement un congé paternité (onze jours), ils sont « invisibles » dans les autres congés liés aux enfants (congé parental, enfant malade, soutien familial, etc.).

L'Inspection générale des affaires sociales explique notamment dans son rapport que les hommes « craignent une stigmatisation ou une réprobation de leurs supérieurs hiérarchiques ou de leurs pairs », s'ils demandent des congés liés à la famille ou du temps partiel.

Résultat, ils s'impliquent moins dans l'éducation des enfants et les tâches ménagères, qui restent largement l'apanage des femmes. Les Françaises passent une heure quarante par jour en moyenne à s'occuper de leurs enfants contre 42 minutes pour les pères, selon une étude de l'OCDE publiée l'an passé.

Dès lors, les femmes sont pénalisées car vues par beaucoup d'employeurs comme susceptibles d'un « moindre investissement » ou « d'un risque de sortie du marché du travail (...) à cause des enfants », poursuit l'Igas.

Une conférence tripartite Etat/syndicat/patronat sera organisée le 28 juin, a précisé l'entourage de Roselyne Bachelot.

« L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et, dans son sillage, l'égalité sociale, ne peut être atteinte tant qu'il y aura inégal partage des responsabilités domestiques et familiales », écrit Brigitte Grésy, de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Dans son rapport, remis hier à la ministre des Solidarités, Roselyne Bachelot, elle veut « rendre ses lettres de noblesse à la parentalité tout au long de la vie », dit-elle. En voici les principales propositions.

La création d'un congé d'accueil de l'enfant. Il serait créé en plus d'un congé de maternité de douze semaines. D'une durée de huit semaines, à partager également entre les deux parents, non transférables, il serait pris à la suite du congé de maternité, avec un bonus d'une semaine, en cas de prise intégrale de son congé par le père, à prendre indifféremment entre les deux parents jusqu'à un an de l'enfant.

Le congé parental raccourci mais rémunéré à 60% du

« L'égalité sociale ne peut être atteinte tant qu'il y aura inégal partage des responsabilités domestiques et familiales ».

Brigitte Grésy, de l'Igas.

saire antérieur. Le congé parental pourrait être réduit à un an (au lieu de trois), et rémunéré à 60% du salaire antérieur et en isolant, au sein de cette période, deux mois non transmissibles pour l'autre parent.

Une meilleure coordination entre vie familiale et professionnelle. Les partenaires sociaux pourraient négocier le droit pour les salariés de prendre une partie des jours de RTT à leur seule initiative, sauf en cas de force majeure opposé par l'em-

ployeur et sous réserve d'un délai de prévenance de trois jours.

Le délai de prévenance nécessaire pour permettre au salarié de modifier ses jours de repos, en cas d'obligations familiales impérieuses, pourrait être modifié.

L'articulation entre vie familiale et professionnelle et leur suivi seraient aussi intégrés dans les négociations sur l'égalité professionnelle.

La création d'un droit individuel à la parentalité. Un droit individuel à la parentalité (DIP)

L'Air du temps Par Michèle Fitoussi Paternité, maternité, égalité



Depuis le temps qu'on en parle de l'allongement du congé de paternité, le voilà qui revient à nouveau en mesure phare dans le rapport remis par Brigitte Grésy, membre de l'Igas, à Roselyne Bachelot. Objectif : un meilleur équilibre des tâches éducatives et familiales entre les hommes et les femmes.

Actuellement, il est pris par deux tiers des pères concernés et sa durée est de onze jours. Brigitte Grésy propose, entre autres, outre un congé pré accouchement de douze semaines pour la mère, un congé « d'accueil » de l'enfant de huit semaines, à répartir entre les deux parents, soit un mois pour le père mais non obligatoire et non transférable.

La proposition est intéressante : c'est grâce au partage des tâches dans la sphère privée, que les femmes pourront accéder à l'égalité professionnelle. Va-t-elle assez loin pour autant ? Deux mois et demi, c'est bien peu pour tisser la relation mère enfant. Qu'elles allaitent ou pas, les femmes devraient pouvoir prendre un congé de six mois, si elles le désirent, pour réduire la fatigue post-accouchement et la culpabilité de laisser leur nouveau-né. L'égalité est souhaitable mais pas au détriment de la mère. L'idéal reste le modèle suédois : là-bas, si le congé maternité minimum est bien de 14 semaines, il existe un système de congé parental très souple pour les deux parents qui peut aller jusqu'à 75 semaines, payé à hauteur de 80 % du salaire. Mais ne rêvons pas trop : le Sénat vient en effet de rejeter une proposition de la Commission européenne visant à augmenter la durée du congé maternité de deux semaines supplémentaires. Votera-t-il l'allongement du congé paternité ? Ce n'est pas encore gagné.

La CGPME : « Gare aux effets pervers »



Geneviève Roy est vice-présidente de la CGPME en charge des affaires sociales.

Que pensez-vous de la proposition de l'Igas d'ouvrir aux pères, à égalité avec les mères, un « congé d'accueil de l'enfant » ?

Il faut espérer que le père et la mère ne soient pas dans la même entreprise ! Plus sérieusement, cela risque d'être très compliqué à mettre en œuvre, sans parler des surcoûts qui ne sont pas neutres.

L'idée du congé d'accueil de l'enfant pourrait être bonne, mais gare aux effets pervers. Dans la réalité, le risque est que ce soient quand même avant tout les mères qui les prennent, et que cela ne règle rien les réticences de certains

employeurs à embaucher des jeunes femmes.

Et puis le rapport parle des hommes qui craignent d'être stigmatisés s'ils prennent des congés liés à leur famille, mais qui est stigmatisé jusqu'ici ? Les femmes !

D'où vient ce décalage ?

C'est un problème de mentalités, et ce n'est pas la loi qui les changera. Les jours du congé paternité actuel sont-ils déjà toujours consacrés à l'enfant ?

Il y a une réflexion sociale à faire. Le fait que dans un couple on privilégie toujours la carrière de l'homme mérite qu'on s'y penche, mais ce n'est

pas comme ça qu'on y arrivera.

Que proposez-vous ?

Les entreprises doivent réfléchir au meilleur partage entre vie familiale et vie professionnelle, ça oui, trois fois oui, d'autant qu'on est plus performant quand on a moins de contraintes. Limiter les horaires tardifs, développer les crèches d'entreprises ou les crèches mutualisées, les conciergeries, ce sont des efforts que les entreprises peuvent faire. Mais ce n'est pas à elles de porter la politique familiale de la France.

Propos recueillis par Benjamin Brehon

Les associations familiales : « Dans le bon sens »



François Fondard est président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

avons toujours souhaité faciliter l'implication du père dans la vie de l'enfant, et nous sommes bien entendu favorables au congé d'accueil de l'enfant.

Par ailleurs, le droit individuel à la parentalité, qui s'étendrait sur toute la vie du salarié, prend enfin en compte le fait que l'enfance ne s'arrête pas à trois ans et que certains enfants peuvent avoir besoin de leurs parents à certaines périodes plus tardives de leur vie. C'est aussi une avancée.

En revanche, nous sommes opposés au raccourcissement de la durée du congé parental à un an. Oui à la proposition de mieux le rémunérer pendant un an, mais

en permettant quand même de le prolonger à trois ans, quitte à garder l'allocation actuelle pour les années 2 et 3. Il ne faut pas pénaliser les bénéficiaires qui, pour 60% d'entre eux, prennent trois ans de congé parental par choix.

Comment financer ces réformes ?

Face à la mondialisation, les entreprises risquent de ne pas pouvoir assumer plus de charges. Nous considérons donc qu'il revient à la solidarité nationale de financer ces nouveaux droits. Il faudra déterminer sous quelle forme la Sécurité sociale pourra les prendre en charge.

Quelles sont les prochaines étapes à franchir ?

De plus en plus d'entreprises sont conscientes de la nécessité d'assouplir les conditions de travail des jeunes parents, en particulier en ce qui concerne les horaires de travail et les conditions de réversibilité entre temps partiel et temps plein. L'Observatoire de la parentalité en entreprise a mis au point une charte (*). Il faudrait désormais que toutes les entreprises s'y conforment.

Propos recueillis par B.B.

* www.observatoire-parentalite.com